

ARRETE TEMPORAIRE



252/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Mme DELORGE – Livraison béton par camion toupie – Rue CHAMPIONNERIE
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties,
Vu la demande de Madame DELORGE Hélène, en date du 22/09/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement 17 et 19 rue Championnerie pour permettre le stationnement d'un camion toupie

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la livraison de béton par camion toupie au 17 et 19 Rue Championnerie, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement le mercredi 25 septembre de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Mme DELORGE Hélène

Fait à Saint-Aignan, le 17 septembre 2024

Le Maire

Eric CARNAT

